



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le **5 mai 2025**, à **19h00**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **TATIANA CONTRERAS, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE ET JOCELYNE CORBEIL**.

Le tout formant quorum sous la présidence du maire suppléant **NICOLAS ROBILLARD**.

Monsieur **FRANCIS DORION**, directeur général, madame **CHRISTINE CHARTIER**, directrice générale adjointe, monsieur **STÉPHANE BROCHU**, directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier, monsieur **STEVE MÉDOU**, directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets et Me **MARIE-PIER THERRIEN**, greffière adjointe étaient également présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2025 À 19H00
--

N.M.	1.	PÉRIODE D'INFORMATION
	1.1	Période d'information
2025-05-176	2.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
N.M.	3.	PRÉSENTATION
	3.1	Présentation sur l'état des infrastructures municipales en égout et aqueduc
N.M.	4.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	5.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2025-05-177	5.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 avril 2025
	6.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
2025-05-178	6.1	Avis de vacance au poste de maire
	7.	RÈGLEMENTS
A.M.	7.1	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1071-01-2025 modifiant le Règlement 1071-2019 sur le traitement des élus
2025-05-179	7.2	Adoption du second projet de Règlement omnibus 1037-37-2025 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé
2025-05-180	7.3	Adoption du Règlement 1038-04-2025 modifiant le Règlement de lotissement 1038-2017, tel qu'amendé
2025-05-181	7.4	Adoption du Règlement 1039-07-2025 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1039-2017, tel qu'amendé



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- | | | |
|-------------|-----|--|
| 2025-05-182 | 7.5 | Adoption du Règlement 1043-01-2025 modifiant le Règlement 1043-2017 sur les dérogations mineures |
| 2025-05-183 | 7.6 | Adoption du Règlement 1165-2025 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Bromont |
| 2025-05-184 | 7.7 | Adoption du Règlement 1088-03-2025 modifiant le Règlement 1088-2020, tel qu'amendé, relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux |
| 2025-05-185 | 7.8 | Adoption du Règlement 1166-2025 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux |
| 2025-05-186 | 7.9 | Adoption du Règlement 1168-2025 établissant un taux de droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et établissant un droit supplétif dans certains cas où une exonération s'applique |

8. AFFAIRES COURANTES

8.1 DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DU SOUTIEN À L'ORGANISATION

- | | | |
|-------------|-------|--|
| 2025-05-187 | 8.1.1 | Adoption de la liste des déboursés au 30 avril 2025 |
| N.M. | 8.1.2 | Dépôt de la liste d'embauche |
| 2025-05-188 | 8.1.3 | Nomination au poste-cadre à durée indéterminée de contremaitresse/contremaitre à la voirie, Direction de la gestion des actifs et des grands projets |
| 2025-05-189 | 8.1.4 | Modification de la classe salariale du poste-cadre de coordonnatrice/coordonnateur à l'approvisionnement, Direction du service du greffe et des affaires juridiques |
| 2025-05-190 | 8.1.5 | Autorisation de signature d'une lettre d'entente entre la Ville de Bromont et le Syndicat des employés municipaux de Bromont (CSN) - Abolition du poste syndiqué permanent à temps complet de secrétaire aux communications, création du poste syndiqué permanent à temps complet de commis à l'expérience citoyenne, Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne, et nomination Abolition du poste syndiqué permanent à temps complet de secrétaire multi-services, création du poste syndiqué permanent à temps complet de secrétaire, Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation, et nomination |
| 2025-05-191 | 8.1.6 | Création du poste syndiqué permanent saisonnier d'opératrice/opérateur technique, Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne |

8.2 DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS ET DES GRANDS PROJETS

- | | | |
|-------------|-------|--|
| 2025-05-192 | 8.2.1 | Autorisation de signature du protocole d'entente P2025-ROB-56 relatif aux travaux municipaux pour le pavage de la rue Roberts et d'une portion de la rue Sheffington |
|-------------|-------|--|

8.3 DIRECTION DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- | | | |
|-------------|------------|---|
| 2025-05-193 | 8.3.1 | Octroi de contrat pour le rapiéçage du pavage, pavage de petites surfaces et réparation de nids-de-poule en divers endroits sur le territoire de la Ville de Bromont à Pavages Maska inc. pour un montant de 393 728,40 \$, plus les taxes applicables (2025-2027) (024-GGP-P-25) |
| 2025-05-194 | 8.3.2 | Octroi de contrat pour le pavage majeur et la réfection de rues de la Ville de Bromont à Pavages Maska inc. pour un montant de 273 863,60 \$, plus les taxes applicables (2025) (025-GGP-P-25) |
| 2025-05-195 | 8.3.3 | Octroi de contrat pour les travaux de réparation de béton au réservoir d'eau potable Dorchester à Cimota inc. pour un montant de 88 495 \$, plus les taxes applicables (004-GGP-I-25) |
| 2025-05-196 | 8.3.4 | Nomination du toponyme « Rue Natura » dans le Quartier Natura et demande d'officialisation à la Commission de toponymie Québec |
| 2025-05-197 | 8.3.5 | Nomination du toponyme « Rue des Tisserandes » dans Faubourg 1792 et demande d'officialisation à la Commission de toponymie du Québec |
| | 8.4 | DIRECTION DE LA GESTION DURABLE DU TERRITOIRE |
| 2025-05-198 | 8.4.1 | Adoption de la Planification stratégique en tourisme 2025-2030 |
| 2025-05-199 | 8.4.2 | Mouvement de sensibilisation pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs pour le mois de mai 2025 |
| 2025-05-200 | 8.4.3 | Autorisation de signature de l'entente de services entre la Ville de Bromont et Action Bassins Versants Bromont (ABV Bromont) (2025-2027) et contribution financière maximale pour l'année 2025 |
| 2025-05-201 | 8.4.4 | Nomination d'un membre au Comité consultatif environnement, développement durable et adaptation aux changements climatiques (CCEDDACC) |
| N.M. | 8.4.5 | Dépôt de la liste des permis de construction du mois d'avril 2025 |
| 2025-05-202 | 8.4.6 | Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 15 avril 2025 |
| 2025-05-203 | 8.4.7 | Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) : <ul style="list-style-type: none">•2025-30045 : Construction d'un bâtiment accessoire au 104, chemin Laprairie•2025-30046 : Installation d'une piscine hors terre dans un secteur de pente supérieure à 20 % au 172, rue des Mélèzes•2025-30048 : Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 315, chemin de Magog•2025-30050 : Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 768, chemin de Gaspé•2025-30056 : Installation d'une enseigne détachée au 1415 rue de l'Innovation•2025-30052 : Installation d'une enseigne détachée au 702, rue Shefford |
| 2025-05-204 | 8.4.8 | 2025-30033 : Demande de dérogation mineure – Construction de 2 galeries à une distance minimale de 0,5 m de la ligne latérale mitoyenne, au lieu de 2 m minimum, tel que stipulé à l'article 111 du règlement de zonage 1037-2017, au 173 et 177, rue des Golfeuses, lots 4 520 991, 4 520 992 et 4 521 003, zone P4P-27, district Pierre-Laporte |



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-05-205	8.4.9	2025-30038 : Demande de dérogation mineure – Régulariser l’installation d’un spa de nage à une distance de 1 m de la résidence, au lieu de 1,5 m minimum, tel que stipulé à l’article 108 du règlement de zonage 1037-2017 au 4, rue du Chevreuil, lot 3 163 584, zone P3M-05, district Lac-Bromont
2025-05-206	8.4.10	2025-30044 : Approbation de plans – Construction de résidences unifamiliales contiguës dans la phase 1B du projet Samara au 57 à 65, rue Samara
2025-05-207	8.4.11	2025-30047 : Approbation de plans – Construction d’un bâtiment industriel au 10, rue Ronalds – Unither Bioélectronique Inc.
2025-05-208	8.4.12	2025-30054 : Approbation de plans – Demande visant l’agrandissement du projet commercial intégré Les Sommets Bromont au 89, boulevard de Bromont
2025-05-209	8.4.13	2025-30034 : Suivi PDA – Architecture des bâtiments accessoires et aménagement paysager de la phase 4 du projet Faubourg 1792
N.M.	8.4.14	SUJET RETIRÉ 2025-30037 : Demande de dérogation mineure – Régulariser la localisation d’un bâtiment accessoire situé à 1,9 m de la résidence, au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à l’article 106 du règlement de zonage 1037-2017 au 56, rue Mégantic, lot 2 930 521, zone P4M-02, district Lac-Bromont
2025-05-210	8.4.15	2025-30040 : Demande de dérogation mineure – Construction d’un bâtiment accessoire à une distance minimale de 0,9 m de la ligne latérale, au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à l’article 106 du règlement de zonage 1037-2017, au 3, rue Knowlton, lot 5 701 650, zone P3M-04, district Lac-Bromont
N.M.	8.4.16	SUJET RETIRÉ 2025-30042 : Demande de dérogation mineure – Régulariser la construction d’une remise située à 0,66 m de la ligne latérale, au lieu de 0,9 m minimum, et d’une terrasse au sol construite à une distance de 0,57 m de la ligne latérale, au lieu de 2 m minimum, tel que stipulé aux articles 106 et 111 du règlement de zonage 1037-2017 au 61, rue des Patriotes, lot 2 591 466, zone P4P-24, district Shefford
2025-05-211	8.4.17	2025-30049 : Approbation de plans – Demande visant la construction d’un triplex jumelé aux 38 et 40, rue Brousseau
2025-05-212	8.4.18	2025-30051 – Approbation de plans – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 55, rue des Carrières
N.M.	8.4.19	SUJET RETIRÉ 2025-30025 : Demande de dérogation mineure visant à permettre l’agrandissement d’une résidence unifamiliale isolée à une distance minimale de 2,9 m de la ligne avant au lieu de 7,6 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017 au 132, rue de Stanstead, lot 2 930 914, zone P4M-08, district Mont-Soleil
2025-05-213	8.4.20	2025-30053 : Avis préliminaire – Construction d’un deuxième hôtel dans le stationnement P1 de BME, 150 rue Champlain
	8.5	DIRECTION DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE
2025-05-214	8.5.1	Autorisations de soutien et autorisations règlementaires aux événements amendés 2025 sur le territoire de la Ville de Bromont
2025-05-215	8.5.2	Demande d'autorisation pour la présence d'un camion de rue au Pittstop Vélo-Café Bromont pour les « Mercredis pizza » et les « Soirées terrasse »



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2025-05-216 8.5.3 Autorisation de prêt et de soutien en gratuité pour la réalisation d'un concert-bénéfice en 2025 en collaboration avec la Société pour les arts en milieu de santé (SAMS)
- 2025-05-217 8.5.4 Autorisation à la responsable de la Bibliothèque Pauline Quinlan de diriger l'Association des bibliothèques publiques de l'Estrie (ABIPE) en tant que présidente (2025-2027)
- 8.6 DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 2025-05-218 8.6.1 Autorisation de signature de l'entente de collaboration pour l'aide psychosociale et l'accompagnement sociojudiciaire des personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale, des enfants exposés à la violence conjugale et des personnes auteures du district judiciaire de Bedford entre le centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke et les membres du comité local d'intégration de services en matière de violence sexuelle et de violence conjugale du district de Bedford (partenaires, dont la Ville de Bromont) (2025-2027)
- 2025-05-219 8.6.2 Autorisation de signature de l'avenant no 2 à l'Entente relative au prêt de services de policiers du Service de police de la Ville de Bromont à la Sûreté du Québec affectés à l'Escouade régionale mixte (ERM) de l'Estrie (2025-2026)
- 2025-05-220 8.6.3 Prolongation d'une affectation temporaire à l'Escouade régionale mixte (ERM) de l'Estrie
- 2025-05-221 8.6.4 Prolongation d'une affectation temporaire à l'Escouade régionale mixte (ERM) de l'Estrie
- 8.7 DIRECTION GÉNÉRALE**
- 2025-05-222 8.7.1 Création du Comité ad hoc sur la mise en œuvre de la politique de participation publique (CMPP) et nomination de ses membres
- 9. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE**
- N.M. 9.1 Dépôt du Plan de Mobilité durable 2025 de la Ville de Bromont
- 10. AFFAIRES NOUVELLES**
- 10.1 Aucun
- N.M. **11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2025-05-223 **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

N.M.

PÉRIODE D'INFORMATION

Intervention du maire suppléant avant le début de la séance :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Félicitations à monsieur Louis Villeneuve pour son élection à titre de député fédéral dans la circonscription de Brome-Missisquoi et remerciements pour ses douze (12) années d'engagement envers Bromont
- Exposition du plan de transition jusqu'aux prochaines élections municipales le 2 novembre 2025
- Retour sur le Plan d'urbanisme
- Confirmation que la Ville de Bromont maintient le moratoire des résolutions générales de principe sur les développements résidentiels tant que la grille de spécifications ne sera pas terminée
- Suivi sur la réduction de la limite de vitesse à 30 km/h dans certains quartiers
- Travail en cours pour finaliser une entente tripartite entre la Ville de Bromont, la SCMB et Les Amis des sentiers

Intervention de madame Claire Mailhot, conseillère municipale :

- Retour sur la Semaine de l'action bénévole (semaine dernière)
- Retour sur la Grande Corvée
- Mois de l'arbre et de la forêt (mai). Distribution d'arbres le 17 mai
- Suivi sur la Politique d'habitation et les prochaines étapes du comité ad hoc sur le logement abordable

Intervention de monsieur Michel Bilodeau, conseiller municipal :

- Point sur la Politique de participation publique (point 8.7.1 à l'ordre du jour)

Intervention de monsieur Jacques Lapensée, conseiller municipal :

- Point sur le dépôt du Plan de Mobilité durable 2025 (point 9.1 à l'ordre du jour)
- Mois du vélo (mai). Tour du silence le 21 mai prochain
- Félicitations à monsieur Milan Abrieu, un jeune golfeur bromontois de 17 ans, qui a remporté le tournoi de l'American Junior Golf Association (AJGA) à Bethpage, New York

Intervention de madame Tatiana Contreras, conseillère municipale :

- Mise à jour sur le sentier Marre d'Art (et présentation PowerPoint)

Intervention de madame Jocelyne Corbeil, conseillère municipale :

- Suivi sur le parc Grégoire : appel d'offres en cours
- Suivi dans le dossier Holocie, rencontre citoyenne prévue le 12 juin prochain
- Suivi dans le dossier Aéroport (bruit et trafic aérien)
- Point sur le 38 et 40, rue Brousseau (point 8.4.17 à l'ordre du jour)
- Jardin collectif à Adamsville à venir

Intervention du maire suppléant avant le début de la séance (2^e partie) :

- Retour sur le Plan d'urbanisme
- Point sur les règlements de redevances (présentations et points 7.7 et 7.8 à l'ordre du jour)

2025-05-176

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 mai 2025, avec les modifications suivantes :

- Modification du sujet suivant :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 8.1.5 Autorisation de signature d'une lettre d'entente entre la Ville de Bromont et le Syndicat des employés municipaux de Bromont (CSN) - Abolition du poste syndiqué permanent à temps complet de secrétaire aux communications, création du poste syndiqué permanent à temps complet de commis à l'expérience citoyenne ~~proposé(e) au service aux citoyens~~, Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne, et nomination | Abolition du poste syndiqué permanent à temps complet de secrétaire multi-services, création du poste syndiqué permanent à temps complet de secrétaire, Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation, et nomination
- Retrait des sujets suivants :
 - 8.4.14 2025-30037 : Demande de dérogation mineure – Régulariser la localisation d'un bâtiment accessoire situé à 1,9 m de la résidence, au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017 au 56, rue Mégantic, lot 2 930 521, zone P4M-02, district Lac-Bromont
 - 8.4.16 2025-30042 : Demande de dérogation mineure – Régulariser la construction d'une remise située à 0,66 m de la ligne latérale, au lieu de 0,9 m minimum, et d'une terrasse au sol construite à une distance de 0,57 m de la ligne latérale, au lieu de 2 m minimum, tel que stipulé aux articles 106 et 111 du règlement de zonage 1037-2017 au 61, rue des Patriotes, lot 2 591 466, zone P4P-24, district Shefford
 - 8.4.19 2025-30025 : Demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à une distance minimale de 2,9 m de la ligne avant au lieu de 7,6 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017 au 132, rue de Stanstead, lot 2 930 914, zone P4M-08, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

N.M.

PRÉSENTATION SUR L'ÉTAT DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES EN ÉGOUT ET AQUEDUC

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Six (6) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Madame Manon Gaumont (points 7.7 et 7.8) :

- Quels sont les changements entre les projets et les règlements qui seront acceptés ce soir?
- À quoi sert la première période de questions?



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Monsieur Maxime Beaudry (point 8.4.14) :

- Pourquoi le point est-il retiré de l'ordre du jour?

Madame Michelle Champagne (points 7.7 et 7.8) :

- Est-ce que je peux poser des questions sur les modifications entre les projets et les règlements?
- Comment êtes-vous arrivés à faire ces modifications? Quels sont les calculs?

Madame Martine Vallières (points 7.7 et 7.8) :

- Est-ce que les citoyens vont payer plus si les promoteurs paient moins?

Monsieur Roger Hubert (points 7.7 et 7.8) :

- Les redevances sont payées par les promoteurs ou les nouveaux citoyens?

Monsieur Luc Bougie (points 7.7 et 7.8) :

- Est-ce que la présentation de monsieur Médou sera disponible?

2025-05-177

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 avril 2025.

ADOPTÉE

2025-05-178

AVIS DE VACANCE AU POSTE DE MAIRE

ATTENDU la lettre de démission de monsieur Louis Villeneuve, maire de la Ville de Bromont, en date du 29 avril 2025;

ATTENDU QU'en conformité avec la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, avise le conseil municipal de la vacance du poste de maire;

ATTENDU QUE lorsque la vacance du poste de maire est constatée dans les douze (12) mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale (prévue le 2 novembre 2025), le conseil doit, pour combler le poste de maire, soit :

- Décréter une élection partielle (qui devra avoir lieu dans les quatre (4) mois de l'avis de vacance ou de la décision du conseil);
- Élire l'un d'entre eux à ce poste, par vote au scrutin secret lors d'une prochaine séance du conseil dans les trente (30) jours de l'avis de vacance;

ATTENDU QUE les élus souhaitent combler le poste de maire en élisant l'un d'entre eux, par un vote au scrutin secret lors d'une prochaine séance du conseil;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De prévoir que le poste de maire doit être comblé en élisant l'un des conseillers municipaux, par un vote au scrutin secret lors d'une prochaine séance du conseil.

Le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, établit la procédure de mise en candidature et de vote pour la tenue du vote au scrutin secret, conformément à l'article 336 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1071-01-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1071-2019 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Michel Bilodeau explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Michel Bilodeau donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1071-01-2025 modifiant le Règlement 1071-2019 sur le traitement des élus.

2025-05-179

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS 1037-37-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière adjointe mentionne les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption et, l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le second projet de règlement est adopté avec changement.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet de Règlement omnibus 1037-37-2025 intitulé : « Second projet de Règlement omnibus 1037-37-2025 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé »;

ATTENDU QUE le Règlement 1037-2017 relatif au Règlement de zonage a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite régir les matériaux utilisés pour les enseignes, pour les bâtiments accessoires et les cheminées;

ATTENDU QUE le conseil souhaite mieux encadrer la construction de murs de soutènement mitoyens en milieu urbain;

ATTENDU QUE le conseil souhaite préciser la distance minimale des galeries, balcons ou perrons pour les résidences jumelées ou contiguës;

ATTENDU QUE le conseil souhaite différencier la construction de serres et la construction de dômes en toile en milieu agricole;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la consultation publique relative au projet de règlement s'est tenue le mardi, 22 avril 2025;

ATTENDU QUE, à la suite de cette consultation publique, certains ajustements ont été apportés au second projet afin de tenir compte de commentaires et préoccupations exprimés;

ATTENDU QUE l'article 5 a été revu afin d'assurer l'application des normes encadrant les constructions accessoires, les saillies et les aménagements à chacune des parties privatives du projet résidentiel intégré;

ATTENDU QUE l'article 5 a été revu afin de corriger les matériaux autorisés dans les zones P4P-34 et P4P-35 pour refléter le plan directeur d'aménagement approuvé;

ATTENDU QUE l'article 9 a été revu afin d'assurer l'application des normes encadrant les constructions accessoires, les saillies et les aménagements à chacune des parties privatives du projet résidentiel intégré;

ATTENDU QUE l'article 10 a été modifié pour tenir compte de l'impact des différents types de construction à proximité des rives et des milieux humides;

ATTENDU QUE les marges latérales de la grille des spécifications de la zone P4P-35, figurant à l'annexe B, ont été modifiées afin d'être conformes au plan directeur d'aménagement approuvé;

ATTENDU QUE l'article 20 a été modifié de manière à permettre une plus grande flexibilité dans le choix des matériaux de revêtement extérieur dans la zone PDA10-07;

ATTENDU QUE les dispositions spéciales de la grille des spécifications de la zone PDA10-07, figurant à l'annexe B, ont été modifiées afin d'être conformes à l'article 20 du présent règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le second projet de Règlement omnibus 1037-37-2025 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, avec changement.

ADOPTÉE

2025-05-180

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1038-04-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1038-2017, TEL QU'AMENDÉ

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière adjointe mentionne les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

ATTENDU QUE le Règlement de lotissement 1038-2017 a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 3 avril 2017;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 avril 2025;

ATTENDU QU'une consultation publique sur ce projet de règlement a eu lieu le 22 avril 2025 à 19h;

ATTENDU QUE suite à cette consultation publique, une modification a été apportée à l'article 2 pour exclure les utilités publiques de l'obligation d'être inclus dans l'emprise d'une rue publique;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1038-04-2025 modifiant le Règlement de lotissement 1038-2017, tel qu'amendé.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-05-181

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1039-07-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1039-2017, TEL QU'AMENDÉ

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1039-2017 lors de sa séance ordinaire du 3 avril 2017;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 avril 2025;

ATTENDU QU'une consultation publique sur ce projet de règlement a eu lieu le 22 avril 2025;

ATTENDU QUE suite à cette consultation publique, aucun changement n'a été apporté au projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1039-07-2028 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1039-2017, tel qu'amendé.

ADOPTÉE

2025-05-182

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1043-01-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1043-2017 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE le Règlement 1043-2017 sur les dérogations mineures a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 3 avril 2017;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 avril 2025;

ATTENDU QU'une consultation publique sur ce projet de règlement a eu lieu le 22 avril 2025;

ATTENDU QUE suite à cette consultation publique, aucun changement n'a été apporté au projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1043-01-2025 modifiant le Règlement 1043-2017 sur les dérogations mineures.

ADOPTÉE

2025-05-183

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1165-2025 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 avril 2025;

ATTENDU QU'une consultation publique sur ce projet de règlement a eu lieu le 22 avril 2025;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE suite à cette consultation publique, aucun changement n'a été apporté au règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1165-2025 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2025-05-184

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1088-03-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1088-2020, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe mentionne les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

ATTENDU QUE le Règlement 1088-2020 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 7 décembre 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mars 2025;

ATTENDU QU'une consultation publique sur ce projet de règlement a eu lieu le 24 mars 2025;

ATTENDU QU'à la suite de cette consultation publique, des modifications ne dénaturant pas la nature du règlement ont été apportées;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1088-03-2025 modifiant le Règlement 1088-2020, tel qu'amendé, relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

ADOPTÉE

2025-05-185

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1166-2025 RELATIF AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe mentionne les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mars 2025;

ATTENDU QU'une consultation publique sur ce projet de règlement a eu lieu le 24 mars 2025;

ATTENDU QUE suite à cette consultation publique, des modifications ne dénaturant pas la nature du règlement ont été apportées;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1166-2025 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

ADOPTÉE

2025-05-186

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1168-2025 ÉTABLISSANT UN TAUX DE DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS D'IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$ ET ÉTABLISSANT UN DROIT SUPPLÉTIF DANS CERTAINS CAS OÙ UNE EXONÉRATION S'APPLIQUE

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement Règlement 1168-2025 établissant un taux de droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et établissant un droit supplétif dans certains cas où une exonération s'applique.

ADOPTÉE

2025-05-187

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 AVRIL 2025

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 30 avril 2025, au montant de **5 215 177,86 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

Chèques	412 096,34 \$
ACCEO Transphere	3 136 644,05 \$
TelNat	882 297,92 \$

Paies nettes versées le :

03-04-2025	379 704,14 \$
17-04-2025	404 435,41 \$

Total : **5 215 177,86 \$**



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
4117	1 402 361,02 \$	Construction Gératek : construction Centre de Gestion des Actifs
4010	321 447,68 \$	Groupe Allaire Gince : travaux feu de circulation boul. P-Laporte intersection rue Diamant
4290	267 140,25 \$	Camions B.L. : octroi de contrat camion 10 roues
4019	217 006,60 \$	Centre National Cyclisme Bromont : entente partenariat aide financière 2022-2026
51913	83 574,58 \$	Maisons MR : remboursement surdimensionnement Natura phase 4C et libération retenue
4089	75 744,68 \$	Union des Municipalités du Québec : assurance générale – quote-part fonds de garantie

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport indiquant les embauches de salariés syndiqués effectués conformément à l'article 3.1 du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

2025-05-188

NOMINATION AU POSTE-CADRE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE CONTREMAITRESSE/CONTREMAITRE À LA VOIRIE, DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS ET DES GRANDS PROJETS

ATTENDU QUE le poste-cadre de contremaîtresse/contremaître à la voirie, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, est vacant;

ATTENDU QU'un affichage a eu lieu au mois de février et au mois de mars 2025;

ATTENDU QU'un processus de sélection a eu lieu en mars 2025 par le comité de sélection composé de monsieur Steve Médou, directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets, monsieur David Charbonneau, chef de division - gestion des opérations, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, et madame Dominique Charland, cheffe de division - ressources humaines et développement organisationnel, Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Frédéric Leduc au poste-cadre à durée indéterminée de contremaîtresse/contremaître à la voirie, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, à compter du 20 mai 2025.

Que monsieur Frédéric Leduc soit assujéti à une période d'essai de douze (12) mois à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujéti à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail de monsieur Frédéric Leduc, tel que soumis au soutien des présentes, et d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-05-189

MODIFICATION DE LA CLASSE SALARIALE DU POSTE-CADRE DE COORDONNATRICE/COORDONNATEUR À L'APPROVISIONNEMENT, DIRECTION DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des emplois-cadres composé de monsieur Stéphane Brochu, directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation, madame Dominique Charland, cheffe de division - ressources humaines et développement organisationnel, Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation, monsieur Philippe Marceau, directeur principal - conseil ressources humaines, RCGT, et en tant que participant invité, Me Bernard Caouette, greffier et directeur de la Direction du service du greffe et des affaires juridiques, s'est rencontré le 9 avril 2025 et a procédé à la révision de l'évaluation du poste-cadre de coordonnatrice/coordonnateur à l'approvisionnement, Direction du service du greffe et des affaires juridiques selon le plan d'évaluation des emplois-cadres de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des emplois-cadres recommande de modifier la classe salariale à la classe 3 du système de classement des emplois-cadres de la Ville de Bromont, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De modifier la classe salariale du poste-cadre de coordonnatrice/coordonnateur à l'approvisionnement, Direction du service du greffe et des affaires juridiques, à la classe 3 du système de classement des emplois-cadres de la Ville de Bromont, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE

2025-05-190

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE BROMONT (CSN) - ABOLITION DU POSTE SYNDIQUÉ PERMANENT À TEMPS COMPLET DE SECRÉTAIRE AUX COMMUNICATIONS, CRÉATION DU POSTE SYNDIQUÉ PERMANENT À TEMPS COMPLET DE COMMIS À L'EXPÉRIENCE CITOYENNE, DIRECTION DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE, ET NOMINATION | ABOLITION DU POSTE SYNDIQUÉ PERMANENT À TEMPS COMPLET DE SECRÉTAIRE MULTI-SERVICES, CRÉATION DU POSTE SYNDIQUÉ PERMANENT À TEMPS COMPLET DE SECRÉTAIRE, DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DU SOUTIEN À L'ORGANISATION, ET NOMINATION

ATTENDU la restructuration organisationnelle en cours à la Ville de Bromont;

ATTENDU l'entente de principe intervenue entre la Ville de Bromont et le Syndicat des employés municipaux de Bromont (CSN);

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'abolir le poste syndiqué permanent à temps complet de secrétaire aux communications.

De créer le poste syndiqué permanent à temps complet de commis à l'expérience citoyenne, Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne.

De nommer madame Natalie Bernier au poste syndiqué permanent à temps complet de commis à l'expérience citoyenne, Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne, à compter du 5 mai 2025.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'abolir le poste syndiqué permanent à temps complet de secrétaire multi-services.

De créer le poste syndiqué permanent à temps complet de secrétaire, Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation.

De nommer madame Mélissa Lapalme au poste syndiqué permanent à temps complet de secrétaire, Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation, à compter du 5 mai 2025.

De mandater le directeur général à finaliser et signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2025-05-191

CRÉATION DU POSTE SYNDIQUÉ PERMANENT SAISONNIER D'OPÉRATRICE/OPÉRATEUR TECHNIQUE, DIRECTION DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE

ATTENDU la restructuration organisationnelle en cours à la Ville de Bromont;

ATTENDU le besoin de créer le poste syndiqué permanent saisonnier d'opératrice/opérateur technique, Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De créer le poste syndiqué permanent saisonnier d'opératrice/opérateur technique, Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne.

ADOPTÉE

2025-05-192

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE P2025-ROB-56 RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LE PAVAGE DE LA RUE ROBERTS ET D'UNE PORTIO DE LA RUE SHEFFINGTON

ATTENDU QUE les rues Sheffington et Roberts ont fait l'objet de protocoles d'entente pour la réalisation des travaux municipaux, lesquels protocoles prévoyaient des rues en gravier;

ATTENDU QUE les travaux municipaux visés par les protocoles d'entente ont été réalisés et que la Ville est propriétaire des rues Sheffington et Roberts, respectivement depuis le 26 février 2007 et 14 avril 2014;

ATTENDU QUE des citoyens du secteur ont déposé une demande en vertu de la Politique d'asphaltage de chaussée en gravier de la Ville de Bromont (Politique) et que cette demande n'a pas eu de suite favorable à la suite du sondage prévu par la Politique;

ATTENDU QUE les résidents de la rue Roberts et les résidents du 10, 11 et 21, rue Sheffington ont demandé à la Ville de Bromont de procéder eux-mêmes à la réalisation des travaux nécessaires pour asphaltier la rue Roberts et une partie de la rue Sheffington en utilisant le mécanisme prévu par le Règlement 1044-2017 sur les ententes relatives aux travaux municipaux (Règlement);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et les demandeurs se sont mis en accord sur un partage de coût basé sur les critères de la Politique;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont préalablement pris connaissance du projet de protocole d'entente P2025-ROB-56;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De considérer la présente résolution à titre de résolution générale de principe étant donné la nature des travaux visés par le protocole d'entente P2025-ROB-56, comme prévu au Règlement précité.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier un montant de 23 021 \$, plus les taxes applicables, et à l'affecter au remboursement des coûts réels dépensés dans le cadre du protocole d'entente P2025-ROB-56.

De mandater le directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets de la Ville ou, en son absence, la notaire de la Ville de Bromont, à signer le protocole d'entente P2025-ROB-56 substantiellement de même forme et teneur que le projet soumis au conseil.

ADOPTÉE

2025-05-193

OCTROI DE CONTRAT POUR LE RAPIÉÇAGE DU PAVAGE, PAVAGE DE PETITES SURFACES ET RÉPARATION DE NIDS-DE-POULE EN DIVERS ENDROITS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT À PAVAGES MASKA INC. POUR UN MONTANT DE 393 728,40 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (2025-2027) (024-GGP-P-25)

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer des travaux de rapiéçage du pavage, de pavage de petites surfaces et de réparation de nids-de-poule à divers endroits sur le territoire de la Ville de Bromont pour les années 2025 à 2027;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE quatre (4) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaires	Montant cumulatif 2025-2027 (taxes incluses)	Conformité
Pavages Maska inc.	452 689,24 \$	Oui
Perma Route inc.	584 997,42 \$	Oui
Eurovia Québec Construction inc.	649 168,40 \$	Oui
Groupe Colas Québec inc.	786 434,41 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Pavages Maska inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour le rapiéçage du pavage, de pavage de petites surfaces et réparation de nids-de-poule à divers endroits sur le territoire de la Ville de Bromont pour les années 2025 à 2027 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Maska inc., comme suit, et conformément aux documents d'appel d'offres :

- Année 2025 : pour un montant de 106 833,10 \$, plus les taxes applicables;
- Année 2026 : pour un montant de 142 359,20 \$, plus les taxes applicables;
- Année 2027 : pour un montant de 144 536,10 \$, plus les taxes applicables;

De nommer le chef de division – gestion des opérations, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, comme responsable de l'évaluation de rendement de Pavages Maska inc.

De prévoir les montants payables pour les années 2026-2027 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2025-05-194

OCTROI DE CONTRAT POUR LE PAVAGE MAJEUR ET LA RÉFECTION DE RUES DE LA VILLE DE BROMONT À PAVAGES MASKA INC. POUR UN MONTANT DE 273 863,60 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (2025) (025-GGP-P-25)

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer des travaux de pavage majeur et réfection de rues de la Ville de Bromont pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)	Conformité
Pavages Maska inc.	314 874,67 \$	Oui
Eurovia Québec Construction inc.	494 808,71 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Pavages Maska inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour le pavage majeur et la réfection de rues de la Ville de Bromont pour l'année 2025 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Maska inc., pour un montant de 273 863,60 \$, plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appels d'offres.

De nommer le chef de division – gestion des opérations, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, comme responsable de l'évaluation de rendement de Pavages Maska inc.

De prévoir que le paiement de cette dépense sera pris à même le Règlement d'emprunt 1130-2023.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-05-195

OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉPARATION DE BÉTON AU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE DORCHESTER À CIMOTA INC. POUR UN MONTANT DE 88 495 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (004-GGP-I-25)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à des travaux de réparation de béton au plafond du réservoir d'eau potable Dorchester;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de six (6) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Conformité
Cimota inc.	101 747,13 \$	Oui
Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc.	105 983,96 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Cimota inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour les travaux de réparation de béton au réservoir d'eau potable Dorchester au plus bas soumissionnaire conforme, soit Cimota inc., pour un montant de 88 495 \$, plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-05-196

NOMINATION DU TOPONYME « RUE NATURA » DANS LE QUARTIER NATURA ET DEMANDE D'OFFICIALISATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE QUÉBEC

ATTENDU QUE la « Rue Natura » est bien implantée dans le Quartier Natura, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le Comité de toponymie recommande au conseil municipal la nomination du toponyme « Rue Natura »;

ATTENDU QUE le Comité de toponymie recommande au conseil municipal de procéder à la demande d'officialisation du toponyme « Rue Natura » à la Commission de toponymie du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer le toponyme « Rue Natura », tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De demander à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le toponyme « Rue Natura ».
De transmettre copie de la présente résolution et du plan de localisation joint à la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE

2025-05-197

NOMINATION DU TOPONYME « RUE DES TISSERANDES » DANS FAUBOURG 1792 ET DEMANDE D'OFFICIALISATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'une nouvelle rue dans Faubourg 1792, et dont l'emplacement est situé sur le plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le Comité de toponymie recommande au conseil municipal la nomination du toponyme « Rue des Tisserandes »;

ATTENDU QUE le Comité de toponymie recommande au conseil municipal de procéder à la demande d'officialisation du toponyme « Rue des Tisserandes » à la Commission de toponymie du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer le toponyme « Rue des Tisserandes », tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De demander à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le toponyme « Rue des Tisserandes ».

De transmettre copie de la présente résolution et du plan de localisation joint à la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE

2025-05-198

ADOPTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE EN TOURISME 2025-2030

ATTENDU QUE le tourisme constitue un levier économique majeur pour la Ville de Bromont, contribuant de manière significative à la vitalité commerciale, à l'attractivité du territoire et à la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite encadrer le développement touristique de façon cohérente, durable et alignée avec sa planification stratégique globale;

ATTENDU QUE la démarche de planification stratégique en tourisme, amorcée à l'automne 2024, a permis une large consultation incluant plus de vingt partenaires du milieu touristique, des directions de la Ville de Bromont, des citoyens et des visiteurs;

ATTENDU QUE cette démarche s'est concrétisée par une analyse approfondie des tendances, une présentation publique, un atelier de travail stratégique et une présentation des résultats au conseil municipal;

ATTENDU QUE le Plan stratégique en tourisme 2025-2030 s'articule autour du thème « L'art de se faire du bien » et identifie quatre (4) axes de développement : Diversifier, Bonifier, Collaborer et Préserver, assortis d'objectifs et d'orientations clairs;

ATTENDU QUE ce plan inclut un engagement à produire un plan d'action annuel, révisé en collaboration avec les partenaires du milieu afin d'assurer une mise en œuvre continue et alignée sur les priorités stratégiques;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la Planification stratégique en tourisme 2025-2030, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2025-05-199

MOUVEMENT DE SENSIBILISATION POUR PROTÉGER LES ABEILLES ET AUTRES INSECTES POLLINISATEURS POUR LE MOIS DE MAI 2025



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la santé des abeilles et d'autres insectes pollinisateurs fait face à plusieurs menaces importantes depuis de nombreuses années;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est déjà engagée à protéger les abeilles en interdisant l'utilisation des néonicotinoïdes (insecticide) en milieu urbain;

ATTENDU QUE pour une quatrième (4^e) année, la Ville de Bromont propose des solutions concrètes pour aider les abeilles et autres insectes pollinisateurs en invitant sa population à retarder de quelques semaines la première tonte de leur pelouse;

ATTENDU QUE le but de retarder de quelques semaines la première tonte est de nourrir les abeilles et d'autres insectes pollinisateurs grâce aux fleurs sauvages naturellement présentes dans nos pelouses, dont les pissenlits;

ATTENDU QUE toute la population ne se sent pas interpellée de la même façon;

ATTENDU QU'il est contraignant pour la Ville de Bromont de s'engager à retarder la tonte du gazon de la majorité des terrains municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont suspend pour le mois de mai l'application de l'article 3.24 du Règlement 1111-2022 sur les nuisances pour les propriétaires désirant retarder la tonte de leur pelouse de quelques semaines afin de laisser fleurir les pissenlits;

ATTENDU QUE les insectes pollinisateurs devront se nourrir le reste de l'été;

ATTENDU QUE planter des fleurs et végétaux mellifères est une autre mesure pour protéger les abeilles et d'autres insectes pollinisateurs;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la suspension de l'application de l'article 3.24 du Règlement 1111-2022 sur les nuisances pour le mois de mai 2025.

D'encourager la population à planter des fleurs et des végétaux mellifères.

ADOPTÉE

2025-05-200

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET ACTION BASSINS VERSANTS BROMONT (ABV BROMONT) (2025-2027) ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE MAXIMALE POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU la résolution 2024-05-255 adoptée lors de la séance ordinaire du 6 mai 2024, laquelle autorisait la signature de l'entente de services entre la Ville de Bromont et l'organisme Action Bassins Versants Bromont (ABV Bromont), pour l'année 2024;

ATTENDU QUE cette entente de services (année 2024) concernant les projets et suivis liés aux exigences émises par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour l'application du Phoslock et les projets en lien avec la protection des milieux hydriques et humides est échue depuis le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE les élus municipaux considèrent que l'entente de services entre la Ville de Bromont et l'organisme ABV Bromont doit se poursuivre sur une base triennale pour les années 2025-2026-2027;

ATTENDU la réception de l'offre de services de l'organisme ABV Bromont, dans laquelle sont décrits l'ensemble des projets et suivis à réaliser entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE le montant de l'offre de services, datée du 15 mars 2025, pour l'ensemble des projets de l'organisme ABV Bromont s'élève à 241 874,08 \$;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite verser pour l'année 2025 à l'organisme ABV Bromont une contribution financière d'un montant maximal de 155 144 \$, et dont les montants se détaillent comme suit dans l'offre de services :

Pour le mandat de base (obligation ministérielle) : 128 184 \$

- Programme de surveillance;
- Plan directeur du lac Bromont;
- Accompagnement et éducation citoyenne;
- Ressources humaines;

Pour le mandat élargi : 26 960 \$

- Suivi de la qualité de l'eau du lac Gale;
- Protection et amélioration des bandes riveraines;
- Sensibilisation et plan d'action pour réduire la propagation des plantes envahissantes en collaboration avec la Fondation SETHY;

ATTENDU QUE les élus municipaux souhaitent autoriser un versement initial de vingt pour cent (20 %) pour l'année 2025, soit 31 029 \$;

ATTENDU QUE les versements subséquents pour l'année 2025 seront versés selon les modalités décrites à l'entente de services;

ATTENDU QUE les élus municipaux ont préalablement pris connaissance du projet d'entente de services;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'entente de services entre la Ville de Bromont et l'organisme ABV Bromont sur une base triennale pour les années 2025-2026-2027.

De mandater le directeur général à finaliser et signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ladite entente de services, soumis au conseil municipal.

D'octroyer une contribution financière maximale de 155 144 \$ pour l'année 2025, tel que ci-haut détaillé.

De déboursier un versement initial de vingt pour cent (20 %), soit 31 029 \$ pour l'année 2025, et de verser les montants subséquents selon les modalités décrites à l'entente de services.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-05-201

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (CCEDDACC)

ATTENDU QUE le Comité consultatif en environnement, développement durable et adaptation aux changements climatiques (CCEDDACC) est composé de cinq (5) personnes résidentes de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres sont choisis par le conseil municipal pour guider, orienter et soutenir son action en matière d'environnement et de développement durable;

ATTENDU QUE le siège #1 est vacant depuis le mois de février 2025;

ATTENDU QUE lors de l'appel de candidatures en juin 2024, madame Chantal Beaudoin avait manifesté son intérêt à joindre le CCEDDACC;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Commission environnement et développement durable (CEDD) a analysé la candidature de madame Chantal Beaudouin et recommande sa nomination;

ATTENDU QUE le mandat du siège #1 vient à échéance le 30 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le siège #1 du CCEDDACC soit comblé par la nomination de madame Chantal Beaudouin, du 5 mai 2025 au 30 novembre 2025.

De remercier madame Mélanie Frenette pour son travail et son implication au sein du CCEDDACC et saluer son implication dans la vie citoyenne.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS D'AVRIL 2025

2025-05-202

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU 15 AVRIL 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 15 avril 2025.

ADOPTÉE

2025-05-203

**APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :**

- 2025-30045 : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 104, CHEMIN LAPRAIRIE**
- 2025-30046 : INSTALLATION D'UNE PISCINE HORS TERRE DANS UN SECTEUR DE PENTE SUPÉRIEURE À 20 % AU 172, RUE DES MÉLÈZES**
- 2025-30048 : CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 315, CHEMIN DE MAGOG**
- 2025-30050 : CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 768, CHEMIN DE GASPÉ**



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

•2025-30056 : INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE AU 1415 RUE DE L'INNOVATION

•2025-30052 : INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE AU 702, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié ces demandes et considère qu'elles respectent les objectifs et critères du règlement;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter sans condition ces demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tous les projets énumérés en titre.

ADOPTÉE

2025-05-204

2025-30033 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CONSTRUCTION DE 2 GALERIES À UNE DISTANCE MINIMALE DE 0,5 M DE LA LIGNE LATÉRALE MITOYENNE, AU LIEU DE 2 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 111 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 173 ET 177, RUE DES GOLFEUSES, LOTS 4 520 991, 4 520 992 ET 4 521 003, ZONE P4P-27, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU QUE pour une résidence unifamiliale jumelée, une galerie peut être mitoyenne ou construite à un minimum de 2 m de la ligne latérale mitoyenne;

ATTENDU QUE la galerie mitoyenne existante a été endommagée et nécessite des travaux de réparation;

ATTENDU QUE les deux (2) propriétaires concernés sont d'accord pour reconstruire la galerie en prévoyant un dégagement d'un (1) m, afin de permettre l'accès aux sorties de sècheuses et aux drains situés sous celle-ci;

ATTENDU QUE l'implantation des galeries à 2 m de la ligne latérale mitoyenne est impossible en raison de l'emplacement des portes patio;

ATTENDU QUE l'application de la norme cause un préjudice aux deux (2) propriétaires;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant à permettre la construction de deux (2) galeries à une distance minimale de 0,5 m de la ligne latérale mitoyenne, au lieu de 2 m minimum, tel que stipulé à l'article 111 du règlement de zonage 1037-2017, au 173 et 177, rue des Golfeuses, lots 4 520 991, 4 520 992 et 4 521 003, zone P4P-27, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-05-205

2025-30038 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RÉGULARISER L'INSTALLATION D'UN SPA DE NAGE À UNE DISTANCE DE 1 M DE LA RÉSIDENCE, AU LIEU DE 1,5 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 108 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 4, RUE DU CHEVREUIL, LOT 3 163 584, ZONE P3M-05, DISTRICT LAC-BROMONT

Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU QUE le spa a été installé conformément à un permis délivré par la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le permis autorisait une implantation du spa à un (1) m de la résidence, bien que la norme en vigueur exige une distance minimale de 1,5 m;

ATTENDU QUE cette situation n'a aucun impact négatif sur le voisinage, mais cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est favorable à la régularisation de cette situation;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant à régulariser l'installation d'un spa de nage à une distance de 1 m de la résidence, au lieu de 1,5 m minimum, tel que stipulé à l'article 108 du règlement de zonage 1037-2017 au 4, rue du Chevreuil, lot 3 163 584, zone P3M-05, district Lac-Bromont.

ADOPTÉE

2025-05-206

2025-30044 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES UNIFAMILIALES CONTIGUËS DANS LA PHASE 1B DU PROJET SAMARA AU 57 À 65, RUE SAMARA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que l'architecture des résidences contiguës projetées respecte le guide architectural du quartier Samara et les critères et objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le stationnement sur rue n'est pas autorisé dans ce secteur de la rue Samara;

ATTENDU QUE le CCU recommande de limiter la largeur des stationnements et des entrées charretières à un maximum de 5 m afin de maximiser les espaces végétalisés en façade et favoriser une intégration paysagère harmonieuse;

ATTENDU QUE, malgré le document de présentation soumis, le projet devra se conformer à l'article 167 du règlement de zonage, lequel établit le nombre minimal d'arbres et d'arbustes requis pour les habitations unifamiliales en structure contiguë;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet concept préparé par Les Constructions Éric Laflamme, daté du 14 mars 2025, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction de résidences unifamiliales contiguës dans la phase 1B du projet Samara au 57 à 65, rue Samara conditionnellement au point suivant :

- Que le plan d'implantation soit ajusté afin que la largeur des stationnements ne dépasse pas 5 m.

ADOPTÉE

2025-05-207

2025-30047 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL AU 10, RUE RONALDS – UNITHER BIOÉLECTRONIQUE INC.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que le bâtiment et l'aménagement paysager biophile répondent à la majorité des critères et des objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QU'un des objectifs du règlement est d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les industries et les zones résidentielles avoisinantes;

ATTENDU QUE le bâtiment projeté sera situé à environ 2,7 km du projet ÔM Bromont, rue du Galet et à 3,5 km des quartiers Parcours Nature (secteur Adamsville) et Natura;

ATTENDU QUE le CCU exprime certaines préoccupations quant aux nuisances sonores potentielles liées aux vols d'hélicoptères à proximité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande avec avis;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et les plans de bâtiment préparés par l'architecte Lucien Haddad, datés du 14 mars 2025, le plan d'aménagement paysager biophile préparé par l'architecte paysagiste Sébastien Pinard, daté du 27 mars 2025, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment industriel au 10, rue Ronalds – Unither Bioélectronique Inc.

D'aviser le requérant qu'il devra prendre les mesures nécessaires, afin de limiter les nuisances sonores liées aux vols d'hélicoptères à proximité des quartiers résidentiels avoisinant l'usine.

ADOPTÉE

2025-05-208

2025-30054 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT DU PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ LES SOMMETS BROMONT AU 89, BOULEVARD DE BROMONT

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande d'agrandissement du projet commercial intégré Les Sommets Bromont;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'ajout de cinq (5) nouveaux bâtiments commerciaux, en plus du bâtiment initial du commerce UBAC, réparti de chaque côté d'une allée centrale menant à la rue John-Savage;

ATTENDU QUE le CCU est favorable au style architectural des bâtiments B2 et B3, sous réserve de certains ajustements à apporter à des détails architecturaux;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE l'intégration des équipements mécaniques en toiture devra être soignée afin de minimiser leur visibilité et de préserver la qualité architecturale du projet;

ATTENDU QUE les plans finaux des bâtiments B2 et B3 seront assujettis au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU est généralement favorable au plan d'aménagement paysager présenté, mais recommande l'élargissement ou l'ajout de baies paysagères dans certains stationnements, dans la mesure où cela n'interfère pas avec les systèmes de rétention des eaux pluviales;

ATTENDU QUE l'aménagement paysager en bordure de la rue de Montréal a été conçu de manière rectiligne pour ne pas interférer avec la future ligne électrique qui doit y être implantée;

ATTENDU QUE le requérant est actuellement en pourparlers avec Hydro-Québec afin de retirer cette ligne électrique et d'alimenter le projet via la ligne existante traversant le site et celle de la rue John-Savage;

ATTENDU QUE si la ligne électrique le long de la rue de Montréal est retirée, l'aménagement paysager pourrait être enrichi par des formes plus organiques et ondulées;

ATTENDU QUE pour une meilleure intégration au projet, les bacs à déchets semi-enfouis devraient présenter un revêtement semblable à celui des bâtiments;

ATTENDU QUE le CCU est favorable au réseau de trottoirs prévu dans le projet, notamment ceux situés à l'entrée existante, afin de sécuriser les déplacements piétonniers, entre la quincaillerie RONA et l'animalerie Règne Animal inc.;

ATTENDU QUE l'allée principale du projet devrait inclure un marquage au sol indiquant qu'il s'agit d'un espace partagé entre véhicules et cyclistes, dans une optique de modération de la circulation;

ATTENDU QUE l'entrée charretière vers la rue de Montréal devra faire l'objet d'une étude de circulation pour assurer la fluidité du trafic sur cette artère de contournement;

ATTENDU QUE les plans du mur de soutènement prévu au nord du projet devront être approuvés ultérieurement par le CCU et le conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande avec avis;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet de site préparé par ADSP Architecture & Design, daté du 8 avril 2025, le plan de plantation préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 9 avril 2025, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement du projet commercial intégré Les Sommets Bromont au 89, boulevard de Bromont.

D'aviser le requérant que les plans finaux des bâtiments B2 et B3, ainsi que le mur de soutènement devront être approuvés en vertu du règlement relatif aux PIIA.

2025-05-209

2025-30034 : SUIVI PDA – ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA PHASE 4 DU PROJET FAUBOURG 1792

ATTENDU QU'à la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue en mars, le requérant a apporté des modifications à l'architecture des bâtiments accessoires ainsi qu'à l'aménagement paysager du projet;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire destiné à la résidence multifamiliale de neuf (9) logements (bâtiment 4), situé au sud-ouest de la nouvelle rue, a été raccourci en disposant les locaux de rangement dos à dos;

ATTENDU QUE pour les autres résidences multifamiliales de neuf (9) logements situées au nord de la rue du Faubourg, la configuration du terrain ne permet pas une disposition des locaux de rangement dos à dos, comme c'est le cas pour le bâtiment 4;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les bâtiments accessoires ont été repositionnés de manière à les éloigner des aires de stationnement, permettant ainsi l'ajout de plates-bandes en façade;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement paysager a été bonifié par l'ajout d'arbres pouvant offrir de l'ombre dans les zones de stationnement;

ATTENDU QUE le CCU considère que les ajustements apportés respectent les objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le document de modification au plan d'ensemble & architecture préparé par Humà Design & Architecture, daté du 3 avril 2025, le plan de plantation préparé par Décor Nature Aménagement Paysager, daté du 11 avril 2025, et les autres documents déposés en soutien à la demande, approuvant l'architecture des bâtiments accessoires et l'aménagement paysager de la phase 4 du projet Faubourg 1792.

ADOPTÉE

N.M.

SUJET RETIRÉ | 2025-30037 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RÉGULARISER LA LOCALISATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SITUÉ À 1,9 M DE LA RÉSIDENCE, AU LIEU DE 3 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 56, RUE MÉGANTIC, LOT 2 930 521, ZONE P4M-02, DISTRICT LAC-BROMONT

2025-05-210

2025-30040 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À UNE DISTANCE MINIMALE DE 0,9 M DE LA LIGNE LATÉRALE, AU LIEU D 3 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 3, RUE KNOWLTON, LOT 5 701 650, ZONE P3M-04, DISTRICT LAC-BROMONT

Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU QUE le terrain visé par la demande possède une superficie de 20 234,8 m², ce qui offre amplement d'espace pour implanter un bâtiment accessoire dans le respect des normes en vigueur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que les dimensions du terrain permettent aisément la réalisation du projet tout en respectant la marge prescrite;

ATTENDU QUE le CCU est d'avis qu'il revient au demandeur de concevoir un projet conforme à la réglementation municipale, et non à la Ville de modifier les règles pour accommoder un projet spécifique;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'application de cette norme ne cause pas de préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De suivre la recommandation du CCU et de refuser la demande visant la construction d'un bâtiment accessoire à une distance minimale de 0,9 m de la ligne latérale, au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017, au 3, rue Knowlton, lot 5 701 650, zone P3M-04, district Lac-Bromont.

ADOPTÉE

N.M.

SUJET RETIRÉ | 2025-30042 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RÉGULARISER LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE SITUÉE À 0,66 M DE LA LIGNE LATÉRALE, AU LIEU DE 0,9 M MINIMUM, ET D'UNE TERRASSE AU SOL CONSTRUITE À UNE DISTANCE DE 0,57 M DE LA LIGNE LATÉRALE, AU LIEU DE 2 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ AUX ARTICLES 106 ET 111 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 61, RUE DES PATRIOTES, LOT 2 591 466, ZONE P4P-24, DISTRICT SHEFFORD

2025-05-211

2025-30049 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN TRIPLEX JUMELÉ AUX 38 ET 40, RUE BROUSSEAU

ATTENDU QUE depuis la présentation du projet en avis préliminaire en juillet 2024, le requérant a modifié le revêtement du bâtiment afin de répondre aux préoccupations exprimées par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE le CCU constate que les modifications apportées au revêtement n'atteignent pas l'effet visuel recherché, accentuant la massivité du volume bâti, et que la première version – incluant une section centrale de couleur noire – offrait une meilleure articulation architecturale;

ATTENDU QUE le CCU recommande que les poutres, soutenant les avant-toits des entrées, soient réalisées en bois véritable ou recouvertes d'un aluminium de teinte assortie au revêtement principal, ou encore de couleur noire afin de s'harmoniser avec les soffites, dans un souci d'intégration matérielle;

ATTENDU QUE les triplex jumelés seront construits sur un terrain déjà gazonné et qu'aucun arbre ne sera coupé;

ATTENDU QUE malgré la préservation d'un nombre important d'arbres dans la cour avant, le CCU estime qu'un arbre à grand déploiement devrait être planté devant la façade, afin de mieux ancrer le bâtiment dans le paysage et d'atténuer son impact visuel;

ATTENDU QUE dans son ensemble, le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous conditions;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Gustave Guilbert, daté du 7 juin 2024, le plan de plantation préparé par la designer d'extérieur Annie Labossière, daté du 6 février 2025, les plans de bâtiment préparés par GGA Architecture, datés du 20 décembre 2024, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un triplex jumelé aux 38 et 40, rue Brousseau conditionnellement aux points suivants :

- Que les plans soient modifiés de manière à répondre aux ATTENDUS ci-haut mentionnés;
- Qu'un arbre à grand déploiement soit planté devant la façade du bâtiment;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- D'exiger un dépôt de garantie de 10 000 \$, avant l'émission du permis, pour s'assurer que les arbres qui doivent être conservés soient protégés et que l'aménagement paysagé soit complété à l'échéance du permis.

ADOPTÉE

2025-05-212

2025-30051 – APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 55, RUE DES CARRIÈRES

ATTENDU QUE le terrain visé par le projet de construction a fait l'objet d'un déboisement partiel à la suite de l'émission d'un permis de construction délivré le 13 juin 2022;

ATTENDU QUE le projet initial a été abandonné après la réalisation des fondations;

ATTENDU QUE les travaux de préparation du site ont entraîné un déboisement excédant la superficie maximale autorisée par la réglementation;

ATTENDU QUE le demandeur actuel s'engage à reboiser la superficie excédentaire afin de se conformer à la limite maximale de 2 000 m² de déboisement;

ATTENDU QUE sur le plan architectural, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que le projet respecte les critères et objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du conseil et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de renaturalisation préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 11 avril 2025 et le plan de l'architecte Mylène Fleury, daté du 9 avril 2025, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 55, rue des Carrières conditionnellement au point suivant :

- D'exiger un dépôt de garantie de 5 000 \$, avant l'émission du permis, pour s'assurer que le plan de renaturalisation soit réalisé avant l'échéance du permis.

ADOPTÉE

N.M.

SUJET RETIRÉ | 2025-30025 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE À UNE DISTANCE MINIMALE DE 2,9 M DE LA LIGNE AVANT AU LIEU DE 7,6 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 132, RUE DE STANSTEAD, LOT 2 930 914, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL

2025-05-213

2025-30053 : AVIS PRÉLIMINAIRE – CONSTRUCTION D'UN DEUXIÈME HÔTEL DANS LE STATIONNEMENT P1 DE BME, 150 RUE CHAMPLAIN



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande d'avis préliminaire concernant la construction d'un deuxième (2^e) hôtel dans le stationnement P1 de BME au 150, rue Champlain;

ATTENDU QUE de façon générale, le CCU est favorable au style architectural de l'hôtel projeté et s'intègre bien à l'hôtel en construction. Cependant, le CCU estime que les deux (2) étages de stationnement intérieur, orientés vers le stationnement P1, créent une masse de béton imposante dont le traitement architectural devrait être bonifié;

ATTENDU QU'avant d'envisager une acceptation finale du projet, le CCU recommande que les éléments suivants soient approfondis ou bonifiés :

- L'aménagement paysager;
- La gestion des matières résiduelles;
- Le stationnement et la circulation;
- La présentation de perspectives élargies, notamment à partir de la rue des Pentés, afin d'évaluer l'intégration du bâtiment dans son environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'aviser le requérant que le conseil est d'accord avec l'analyse du CCU et en principe favorable au projet.

D'aviser le requérant que cet avis préliminaire n'est pas une approbation finale et que la demande de permis de construction sera assujettie au règlement relatif au PIIA.

D'aviser le requérant que cet avis préliminaire ne le dispense pas d'obtenir, en temps opportun, la validation par la Ville de la capacité des infrastructures municipales à desservir adéquatement son projet, et que l'approbation finale du projet demeurera conditionnelle à cette confirmation.

D'aviser le requérant que l'acceptabilité sociale du projet, notamment par la tenue d'une consultation citoyenne, constituera un prérequis à l'approbation finale par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2025-05-214

AUTORISATIONS DE SOUTIEN ET AUTORISATIONS RÉGLEMENTAIRES AUX ÉVÉNEMENTS AMENDÉS 2025 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la programmation des événements 2025 de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne est amendée, comme reproduite dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser, dans le cadre de la programmation des événements amendés 2025 sur le territoire de la Ville de Bromont comme reproduite dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le cas échéant :

- le soutien logistique et le prêt de matériel (selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et employés de la Ville de Bromont);
- le soutien financier;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1014-2014 sur l'occupation du domaine public;
- le(s) autorisation(s) concernant le droit de passage;
- l'aide à la promotion de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses, le cas échéant.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

2025-05-215

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA PRÉSENCE D'UN CAMION DE RUE AU PITTSTOP VÉLO-CAFÉ BROMONT POUR LES « MERCREDIS PIZZA » ET LES « SOIRÉES TERRASSE »

ATTENDU QUE le Pittstop Vélo-Café Bromont (Pittstop) est situé au 80, boulevard de Bromont, à Bromont;

ATTENDU QUE le Pittstop souhaite tenir les « Mercredis pizza » du 7 mai au 29 octobre 2025 et les « Soirées Terrasse » les vendredis et samedis du 23 mai au 4 octobre 2025 (Événements);

ATTENDU QU'à l'occasion de ces Événements, le Pittstop souhaite la présence d'un camion de rue;

ATTENDU QUE la présence de camion de rue doit être autorisée par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal est préoccupé par le manque de stationnements au Pittstop et les nuisances causées par sa clientèle;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que la présence d'un camion de rue aurait pour effet d'amplifier la problématique du manque de stationnements au Pittstop et les nuisances causées par sa clientèle;

ATTENDU QU'aucune entente n'est intervenue entre madame Marielle Jetté, propriétaire du IGA, et le Pittstop;

IL EST PROPOSÉ PAR ---

APPUYÉ PAR ---

ET --

De refuser la demande d'autorisation pour la présence d'un camion de rue au Pittstop Vélo-Café Bromont pour les « Mercredis pizza » et les « Soirées terrasse ».

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX PAR LA CONSEILLÈRE TATIANA CONTRERAS.

Les conseillers expliquent les raisons motivant leur vote par ordre de district.

Demande de vote sur la nouvelle proposition : Êtes-vous POUR ou CONTRE la présence d'un camion de rue au Pittstop Vélo-Café Bromont pour les « Mercredis pizza » et les « Soirées terrasse » ?

Proposeur : Michel Bilodeau | Appuyeur : Claire Mailhot.

Veillez répondre POUR ou CONTRE par ordre de district.

VOTE POUR : Tatiana Contreras (District no.1), Jocelyne Corbeil (District no.6).

VOTE CONTRE : Claire Mailhot (District no.2), Michel Bilodeau (District no.3), Jacques Lapensée (District no. 4).

À la majorité simple, les élus **refusent** la présence d'un camion de rue au Pittstop Vélo-Café Bromont pour les « Mercredis pizza » et les « Soirées terrasse ».

ADOPTÉE

2025-05-216

AUTORISATION DE PRÊT ET DE SOUTIEN EN GRATUITÉ POUR LA RÉALISATION D'UN CONCERT-BÉNÉFICE EN 2025 EN COLLABORATION AVEC LA SOCIÉTÉ POUR LES ARTS EN MILIEU DE SANTÉ (SAMS)



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Société pour les arts en milieu de santé (SAMS) a déposé une demande de prêt et de soutien en gratuité à la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la demande de prêt et de soutien en gratuité concerne le St-John, ses équipements, le service de billetterie et le personnel nécessaire pour la réalisation d'un concert-bénéfice en 2025;

ATTENDU QUE les fonds recueillis lors de ce concert-bénéfice seront remis à la SAMS;

ATTENDU QUE le St-John est un lieu propice pour la tenue d'un concert-bénéfice;

ATTENDU QU'en prêtant gratuitement le St-John pour la tenue de cette activité, la Ville de Bromont peut recevoir une visibilité à titre de commanditaire du concert et créer un partenariat avec l'organisme dans le futur pour l'organisation conjointe de concerts dans les résidences pour aînés et/ou maison de soins palliatifs de Bromont;

ATTENDU QU'en offrant un concert-bénéfice au St-John, cela permet de bonifier l'offre culturelle dans la Ville de Bromont et d'utiliser encore davantage cette installation prévue à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le prêt et le soutien en gratuité du St-John, de ses équipements, du personnel nécessaire et du service de billetterie pour la réalisation d'un concert-bénéfice en 2025, et dont les fonds iront à la SAMS.

D'autoriser l'utilisation du nom corporatif et/ou du logo de la Ville de Bromont dans les outils de communication de la SAMS, à la condition que ces utilisations soient soumises dans un délai raisonnable pour préautorisation par la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion de l'événement de la SAMS dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2025-05-217

AUTORISATION À LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE PAULINE QUINLAN DE DIRIGER L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE L'ESTRIE (ABIPE) EN TANT QUE PRÉSIDENTE (2025-2027)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont constate l'importance des bibliothèques publiques en ce qui concerne l'accès à l'information, à l'éducation, à la culture, aux loisirs et à l'alphabétisation et encourage la formation continue des citoyens/citoyennes;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont reconnaît la légitimité de la mission de l'Association des bibliothèques publiques de l'Estrie (ABIPE) d'informer et de sensibiliser la collectivité à l'importance des bibliothèques publiques;

ATTENDU QUE la responsable de la Bibliothèque Pauline Quinlan, madame Nathalie Lespérance, a été élue présidente lors de l'assemblée générale annuelle de l'ABIPE du 4 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR «PROPOSEPAR»
APPUYÉ PAR «APPUYEPAR»
ET «DescriptifResultatVote0»

D'autoriser la responsable de la Bibliothèque Pauline Quinlan, madame Nathalie Lespérance, à accepter la présidence de l'ABIPE pour les années 2025 à 2027 dans le cadre de ses fonctions à titre de bibliothécaire, Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-05-218

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE COLLABORATION POUR L'AIDE PSYCHOSOCIALE ET L'ACCOMPAGNEMENT SOCIOJUDICIAIRE DES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCE SEXUELLE ET DE VIOLENCE CONJUGALE, DES ENFANTS EXPOSÉS À LA VIOLENCE CONJUGALE ET DES PERSONNES AUTEURS DU DISTRICT JUDICIAIRE DE BEDFORD ENTRE LE CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'ESTRIE – CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SHERBROOKE ET LES MEMBRES DU COMITÉ LOCAL D'INTÉGRATION DE SERVICES EN MATIÈRE DE VIOLENCE SEXUELLE ET DE VIOLENCE CONJUGALE DU DISTRICT DE BEDFORD (PARTENAIRES, DONT LA VILLE DE BROMONT) (2025-2027)

ATTENDU QUE le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (Établissement) exerce, depuis l'entrée en vigueur de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (LMRSSS), les pouvoirs de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie dont, conformément à l'article 69 de cette Loi, les fonctions prévues à l'article 336 de *la Loi sur les services de santé et les services sociaux* (R.L.R.Q., chapitre S-4.2) (LSSSS);

ATTENDU QUE l'Établissement a une mission de soins généraux, spécialisés et surspécialisés ainsi que d'enseignement, de recherche et d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé et services sociaux et assure le développement et le déploiement des pratiques exemplaires, le transfert de connaissances et le rayonnement;

ATTENDU QUE l'Établissement a une mission de maintenir, d'améliorer et de restaurer la santé et le bien-être de la population de son territoire en rendant accessible un ensemble de services de santé et de services sociaux, intégrés et de qualité;

ATTENDU QUE l'Établissement s'est doté d'une politique de responsabilité populationnelle et développement des communautés qui positionne l'importance de travailler avec ses partenaires;

ATTENDU le rapport *Rebâtir la confiance* (2021);

ATTENDU la Stratégie gouvernementale pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et rebâtir la confiance 2022-2027;

ATTENDU la *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale* (RLRQ, chapitre T-15.2);

ATTENDU les articles 3, 4 et 5 de la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* (RLRQ, chapitre P-9.2.1);

ATTENDU la *Loi sur la protection de la jeunesse* (R.L.R.Q., chapitre 34.1);

ATTENDU QUE l'Établissement reconnaît et respecte les orientations, les politiques et les approches que se donnent les Partenaires;

ATTENDU QUE les Partenaires ont notamment pour mission de venir en aide aux personnes concernées par la problématique de violence sexuelle et de violence conjugale et offrent des services répondant aux besoins de la communauté;

ATTENDU QUE l'article 99.7 de la LSSSS stipule qu'« afin de s'assurer de la coordination des services requis pour la population du territoire du réseau local de services de santé et de services sociaux, l'instance locale doit (...) instaurer des mécanismes ou conclure des ententes avec les différents producteurs de services ou partenaires que sont, notamment, les établissements offrant des services spécialisés ou surspécialisés, les médecins du territoire, les organismes communautaires, les entreprises d'économie sociale et les ressources privées »;

ATTENDU QUE la présente entente est d'une durée de deux (2) ans, renouvelable, à moins qu'il y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions de l'entente;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance de l'entente;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater la directrice, Service de police et Direction de la sécurité publique ou, en son absence la directrice adjointe Service de police à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, l'entente, ainsi que tout autre document afférent à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-05-219

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT NO 2 À L'ENTENTE RELATIVE AU PRÊT DE SERVICES DE POLICIERS DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE BROMONT À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC AFFECTÉS À L'ESCOUADE RÉGIONALE MIXTE (ERM) DE L'ESTRIE (2025-2026)

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Bromont et la Sûreté du Québec (les Parties) ont conclu une Entente relative au prêt de services de policiers du Service de police de la Ville de Bromont à la Sûreté du Québec affectés à l'Escouade régionale mixte (ERM) de l'Estrie (Entente 2021-2025), par la résolution 2021-03-136;

ATTENDU que l'Entente 2021-2025, amendée, est échue depuis le 31 mars 2025;

ATTENDU QUE l'article 11.1 de l'Entente 2021-2025 prévoit que toute modification au contenu de ladite entente doit faire l'objet d'un accord écrit entre les Parties;

ATTENDU QUE les Parties conviennent, par avenant no 2, de modifier cette Entente 2021-2025 afin de prolonger celle-ci pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026;

ATTENDU QUE tous les termes et conditions de l'Entente 2021-2025 continuent de s'appliquer, sous réserve des dispositions de l'avenant no 2;

ATTENDU QUE le présent avenant à l'Entente 2021-2025 est réputé entrer en vigueur le 1er avril 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver l'avenant no 2 à l'Entente 2021-2025.

De prolonger l'Entente 2021-2025 pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

De prévoir que tous les termes et conditions de l'Entente 2021-2025 continuent de s'appliquer, sous réserve des dispositions de l'avenant no 2.

De prévoir que le présent avenant à l'Entente 2021-2025 est réputé entrer en vigueur le 1er avril 2025.

De mandater la directrice, Service de police et Direction de la sécurité publique, ou en son absence, la directrice adjointe, Service de police à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, l'avenant no 2 à l'Entente 2021-2025.

ADOPTÉE

2025-05-220

PROLONGATION D'UNE AFFECTATION TEMPORAIRE À L'ESCOUADE RÉGIONALE MIXTE (ERM) DE L'ESTRIE

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Bromont et la Sûreté du Québec (les Parties) ont conclu une Entente relative au prêt de services de policiers du Service de police de la Ville de Bromont à la Sûreté du



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Québec affectés à l'Escouade régionale mixte (ERM) de l'Estrie (Entente 2021-2025), par la résolution 2021-03-136;

ATTENDU QUE l'avenant no 2 à cette Entente 2021-2025, amendée, à intervenir entre les Parties vise à prolonger cette entente pour une période d'une durée d'un (1) an, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;

ATTENDU QU'un policier est temporairement affecté à l'Escouade régionale mixte (ERM) de l'Estrie et qu'une prolongation jusqu'au 31 mars 2026 est souhaitée;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont ne déboursera aucun montant supérieur au remboursement qu'elle recevra dans le cadre de l'entente entre la Sûreté du Québec et la Ville de Bromont annuellement;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De prolonger l'affectation temporaire à l'Escouade régionale mixte (ERM) de l'Estrie jusqu'au 31 mars 2026, avec possibilité de renouvellement.

D'approuver le contrat sur les conditions de travail du policier, tel que soumise au soutien des présentes, et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2025-05-221

PROLONGATION D'UNE AFFECTATION TEMPORAIRE À L'ESCOUADE RÉGIONALE MIXTE (ERM) DE L'ESTRIE

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Bromont et la Sûreté du Québec (les Parties) ont conclu une Entente relative au prêt de services de policiers du Service de police de la Ville de Bromont à la Sûreté du Québec affectés à l'Escouade régionale mixte (ERM) de l'Estrie (Entente 2021-2025), par la résolution 2021-03-136;

ATTENDU QUE l'avenant no 2 à cette Entente 2021-2025, amendée, à intervenir entre les Parties vise à prolonger cette entente pour une période d'une durée d'un (1) an, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;

ATTENDU QU'un policier est temporairement affecté à l'Escouade régionale mixte (ERM) de l'Estrie et qu'une prolongation jusqu'au 31 mars 2026 est souhaitée;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De prolonger l'affectation temporaire à l'Escouade régionale mixte (ERM) de l'Estrie jusqu'au 31 mars 2026, avec possibilité de renouvellement.

ADOPTÉE

2025-05-222

CRÉATION DU COMITÉ AD HOC SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE PARTICIPATION PUBLIQUE (CMPP) ET NOMINATION DE SES MEMBRES

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la création du Comité ad hoc sur la mise en œuvre de la Politique de participation publique (Comité);



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE ce Comité est constitué afin de soutenir la mise en œuvre de la Politique de participation publique et coconstruire ses grandes lignes, en adéquation avec les recommandations des citoyen(ne)s et de l'Administration municipale recueillies pendant la démarche;

ATTENDU QUE le mandat du Comité sera d'une durée d'au maximum six (6) mois et se terminera au moment de l'adoption de la Politique de participation publique;

ATTENDU QUE ce Comité est composé des membres suivants :

- Deux (2) élu(e)s municipaux;
- Deux (2) représentant(e)s de la Ville de Bromont;
- Un(e) (1) représentant(e) de l'Institut du Nouveau Monde;
- Deux (2) membres d'organismes publics et/ou parapublics situés dans la Ville de Bromont;
- Deux (2) résident(e)s de la Ville de Bromont de 18 ans et plus;
- Deux (2) jeunes résident(e)s de la Ville de Bromont âgé(e)s de 16 à 17 ans;

ATTENDU QUE pour combler les quatre (4) sièges occupés, dont deux (2) par des résident(e)s bromontois(es) de 18 ans et plus et deux (2) jeunes résident(e)s de la Ville de Bromont âgé(e)s de 16 à 17 ans, un appel de candidatures a été publié afin de permettre aux intéressé(e)s de déposer leur candidature;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres du Comité;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De créer le Comité, et ce, pour la durée de l'exécution du mandat ci-haut décrit.

Que le siège #1 du Comité, à titre de résident(e) de la Ville de Bromont de 18 ans et plus, soit comblé par la nomination de madame Esther Matte.

Que le siège #2 du Comité, à titre de résident(e) de la Ville de Bromont de 18 ans et plus, soit comblé par la nomination de monsieur Marc-Édouard Larose.

Que le siège #3 du Comité, à titre de jeune résident(e) de la Ville de Bromont âgé(e) de 16 à 17 ans, soit comblé par la nomination de monsieur Louis-Antoine Martineau, âgé de 16 ans.

Que le siège #4 du Comité, à titre de jeune résident(e) de la Ville de Bromont âgé(e) de 16 à 17 ans, soit comblé par la nomination de madame Florence Lemay-Gervais, âgée de 16 ans.

Que le siège du Comité, à titre de représentant(e) de l'Institut du Nouveau Monde, soit comblé la nomination de monsieur Matthieu Bardin, chargé de projets sénior.

Que les sièges du Comité, à titre de membres d'organismes publics et/ou parapublics situés dans la Ville de Bromont, soient comblés par madame Stéphanie Latour, vice-présidente affaires publiques et relations avec le milieu chez Technum Québec et par madame Jess Simoneau, adjointe à la direction du Centre d'action bénévole Marguerite Dubois.

Que madame Jocelyne Corbeil, conseillère municipale du district d'Adamsville, et monsieur Michel Bilodeau, conseiller municipal du district du Mont Brome, soient nommés à titre d'élu(e)s municipaux.

Qu'un(e) représentant(e) de la direction générale et de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne siègent à ce Comité comme représentant(e)s de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DU PLAN DE MOBILITÉ DURABLE 2025 DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Huit (8) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Monsieur François Bachand :

- Est-ce possible de faire une proposition pour que la climatisation fonctionne pendant les séances?

Monsieur Roger Hubert :

- Suivant l'adoption des règlements sur les redevances et les chiffres présentés, comment les montants sont-ils attribués entre les promoteurs et les citoyens?

Monsieur François Bachand (2^e intervention) :

- Est-ce que vous révisez vos paramètres par rapport aux dates que vous avez annoncées de vie de vos équipements en dehors de cet accroissement majeur de notre population, versus aujourd'hui l'accroissement majeur de la population qui réduit la durée de vie de ces équipements?

Monsieur Michael Desharnais :

- Quelle est la mission et les objectifs de la SCMB, dans le dossier du sentier Marre d'Art?

Monsieur Martin Bissonnette :

- En vertu de quels documents vous exigez le démantèlement du sentier Marre d'Art?

Madame Geneviève Chabot :

- Quand la Ville de Bromont commencera-t-elle à exercer une véritable vigie auprès du conseil d'administration des Amis des sentiers afin de s'assurer que la pratique du vélo de montagnes et la pérennité des sentiers puisse y être représentés adéquatement par des membres indépendants? (En référence au dossier du sentier Marre d'Art)

Monsieur Jean-Michel Lalande :

- Si notre voisin corporatif avait donné son approbation pour les soirées pizza au Pittstop, les membres du conseil auraient-ils voté pour la présence d'un camion de rue?

Madame Michelle Champagne :

- En lien avec les règlements de redevances, combien devront payer les citoyens?
- En 2020, il y avait un 0 % à l'ensemble des citoyens. Qu'est-ce qui vous a fait changer d'idée dans le cadre des présents règlements de redevances?

Monsieur Patrick Métivier :

- Est-ce que c'est normal dans le cas des règlements de redevances de ne pas partager des chiffres clairs, avec tous les changements?

2025-05-223

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 22h10.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

NICOLAS ROBILLARD, MAIRE SUPPLÉANT

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 2 juin 2025.

TATIANA CONTRERAS, MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE